

# JOURNAL



# OFFICIEL

de la

## République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1<sup>er</sup> mai 2007

### GOVERNEMENT

*Ministère de l'Economie nationale,*

*Ministère de l'Industrie*

**Arrêté interministériel n° 001/CAB/MIN-ECO/2007 et 001/CAB/MIN/IND/2007 du 12 avril 2007 portant interdiction du commerce d'alcools, eaux-de-vie et liqueurs conditionnés dans les sachets**

*La Ministre de l'Economie nationale,*

*Ministre de l'Industrie*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu le Décret du 26 juillet 1910 relatif à la fabrication et au commerce des denrées alimentaires ;

Vu l'Ordonnance du 22 octobre 1911 portant réglementation des alcools, eaux-de-vie et liqueurs ;

Vu l'ordonnance du 07 février 1911 relative à l'inspection des denrées alimentaires ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 83/030 du 12 septembre 1983 modifiant et complétant l'ordonnance-loi n° 68/010 du 06 janvier 1968 relative au droit de consommation et au régime de boissons alcooliques, en son article 4, point V ;

Vu le décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres spécialement en son article 1°, point B, 12° et 13° ;

Vu la décision du Gouvernement prise en Conseil des Ministres du 10 mars 2007 en rapport avec le commerce d'alcools, eaux-de-vie et liqueurs ;

Vu la nécessité et l'urgence,

### A R R E T E N T

Article 1er :

Est interdit, sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo, le commerce d'alcools, eaux-de-vie et liqueurs conditionnés dans les sachets ;

Article 2 :

Les infractions au présent Arrêté seront punies des peines prévues à l'article 1,3° du Décret du 26 juillet 1910 relatif à la fabrication et au commerce des denrées alimentaires.

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 4 :

Les Secrétaires Généraux à l'Economie Nationale et à l'Industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 12 avril 2007

Simon Mboso Kiamputu  
Ministre de l'Industrie

Sylvain-Joël Bifwila Tchamwala  
Ministre de l'Economie Nationale